

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-340
STATIONNEMENT
FERRIÈRES
GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING DES RAYETTES
APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE QUALITÉ DE SERVICE PRÉSENTÉS PAR LE
DÉLÉGATAIRE "SEMOVIM"
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34742-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3F 8C 71 AA 42 B5 8D B0 75 14 56 13 B2 42 60 5C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499341>

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 15 décembre 1993, la Commune de Martigues, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la Société d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM), la construction et l'exploitation du parc de stationnement les "Rayettes" (sis boulevard des Rayettes, mitoyen avec le Centre Hospitalier de Martigues) pour une durée de 30 ans, ce contrat devant s'achever le 16 mai 2023.

Par délibération n° MOB-027-11089/21/CM du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en la matière, a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de ces 4 parcs de stationnement pour une durée de 8 ans.

En regroupant les 4 parcs de stationnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a jugé opportun de modifier le périmètre de la nouvelle Délégation de Service Public "afin de créer une cohérence de la politique de stationnement sur le territoire concerné en appliquant une politique tarifaire unifiée, pour contribuer à accroître l'attractivité et la rentabilité des parcs et en offrant de plus une meilleure qualité de service pour l'utilisateur; avec comme objectif d'obtenir des économies d'échelle ainsi qu'une optimisation du niveau des redevances, des coûts de fonctionnement et d'amélioration de la qualité des ouvrages".

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc lancé la procédure de passation afin de confier à un délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de Service Public relatives aux parcs de stationnement.

La Commune de Martigues a récupéré la compétence de ces parkings au 1^{er} janvier 2023 et a prolongé par voie d'avenant la durée des DSP du parking des "Rayettes" jusqu'au 31 mars 2024 afin de pouvoir mener la procédure à son terme.

En 2024, la Commune de Martigues a signé la convention de Délégation de Service Public avec la Société d'Économie Mixte d'organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM), pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Conformément à l'article 9 relatif au suivi et au contrôle de la concession, le délégataire doit adresser à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service au cours de l'année civile antérieure.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7,

Vu la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2022 relative à l'intérêt métropolitain des parcs et aires de stationnement, excluant de l'intérêt métropolitain les parcs de stationnement de la Commune,

Vu le courrier n° PSM-S5300000/2023-03-31758 en date du 13 avril 2023, de la Métropole Aix-Marseille-Provence transférant à la Commune les éléments de procédure relatifs aux contrats en cours,

Vu la délibération n° 23-134 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023 portant approbation de l'avenant n° 5 entre la Commune et la SEMOVIM dans le cadre de la Délégation de Service Public de type "concession" relative au parc de stationnement des Rayettes, jusqu'au 31 mars 2024,

Vu le Compte-rendu financier et technique annuel dans le cadre de la Délégation de Service Public de type "concession" relative au parc de stationnement des Rayettes, présenté par la SEMOVIM, au titre de l'exercice 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le rapport financier et de qualité de service présentés par la SEMOVIM, délégataire pour la gestion et l'exploitation du parking des "Rayettes", au titre de l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe,**
- **A approuver la subvention d'équilibre d'un montant de 119 463,60 € TTC pour l'exercice 2023.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique

Le Maire

Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34742-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3F 8C 71 AA 42 B5 8D B0 75 14 56 13 B2 42 60 5C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499341>